



Certificat de coups et blessures.

Par francois, le 17/06/2010 à 05:10

Bonjour,

Un Certificat pour coups et blessures volontaires (CBV) est remis à la victime. La victime porte plainte, remet le CBV aux autorités de police. Les autorités de police et/ou judiciaires lancent une procédure contre l'agresseur.

Je voudrais savoir si le CBV devient accessible à la défense?

Et à partir de quand? Est-ce que c'est une cause légale de rupture du secret médical?

Laurent